

Exemples d'actions

Un entretien adapté et régulier de la végétation en bordure des cours d'eau (ripisylve) permettra de maintenir sa diversité et son équilibre.

Quelques règles générales à retenir :

- Réaliser les travaux pendant la période de repos végétatif (de septembre à mars)
- Proscrire l'arrachage des arbres en berge, le débroussaillage au godet hydraulique et l'élagage à l'épareuse*
- Surveiller la population de ragondins (piégeage par cage ou collectif si nécessaire)
- Retirer les arbres et branches présents dans le lit et obstruant l'écoulement des eaux
- Exporter les déchets verts en fin de chantier

* L'abattage, l'élagage, et le débroussaillage seront réalisés suivant des consignes et procédures de sécurité précises.

L'élagage

- Elaguer les branches pour empêcher tout obstacle à l'écoulement des eaux ou procéder à des éclaircies favorables à la diversification des végétaux.
 - Préférer l'utilisation du lamier ou du sécateur en cas d'élagage mécanique.
- Elagage à effectuer en 2 temps : coupe de la branche, puis coupe au ras du tronc sans blesser l'écorce.

L'abattage

Coupe d'abattage franche et effectuée au niveau du sol parallèlement à la berge (sont concernés les peupliers en bordure de cours d'eau et les arbres destabilisés, morts ou dépérissants, menaçant la stabilité de la berge ou des ouvrages).

Le débroussaillage

Proscrire les coupes à blanc, faucher et ramasser les herbes si nécessaire.

Le point de vue de...

Madame Leparoux,
Adjointe au maire de Treillières

Vice présidente de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) en charge de l'Aménagement de l'Espace.

**Qu'est-ce que la CCEG ?
Quelles sont ses missions ?**

«Composée de 12 communes au total, la CCEG est un établissement public de coopération intercommunale. L'ensemble des communes travaille main dans la main sur certaines missions telles que l'aménagement, l'habitat social, la collecte & le tri des déchets...»

Depuis le 1er juin 2008, la CCEG s'est vue confier la compétence des cours d'eau et zones humides du territoire ; riche de 7 communes sur 12 situées dans le bassin des Marais de l'Erdre, la CCEG mène déjà des actions de lutte contre la jussie (cartographie et arrachage).

Plus largement, la CCEG participe à la prochaine mise en oeuvre de

SAGE Loire Estuaire pour déterminer des objectifs de qualité, de protection et d'alimentation en eau sur le territoire.

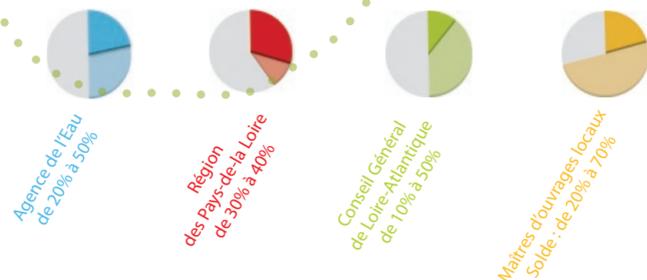
Quel est pour vous l'intérêt du CREZH ?

«L'intérêt du CREZH est multiple sur un territoire empreint de nombreux marais, cours d'eau et zones humides ; trois enjeux majeurs se dessinent :

- intérêt environnemental : l'omniprésence de l'eau et d'une végétation bocagère dense participe à l'image et au caractère du territoire ; cette identité très forte pour le territoire ne peut être maintenue que par des opérations de restauration et de bonne gestion du milieu.
- intérêt économique : le CREZH doit permettre à chacun de poursuivre son activité professionnelle sur le territoire (notamment l'agriculture) tout en instaurant des pratiques respectueuses de la qualité de l'eau et des milieux.
- intérêt sociétal : l'eau est une ressource rare à ne pas gaspiller, le maintien de sa qualité est un enjeu de santé publique auquel nous pouvons tous participer».

Budget & financement du CREZH

Budget prévisionnel estimé à environ 5,3 millions d'Euros.



Le point de vue de...

Monsieur Daniel,
Président de l'association «Le Ruisseau de Chavagne» à Sucé-sur-Erdre

Pouvez-vous nous présenter l'association ? Dans quel but a-t-elle été créée ?

«L'association (à ce jour constituée d'une vingtaine de familles) a été créée en mai 2008 à l'initiative d'un groupe de résidents des hameaux aux abords du ruisseau de Chavagne, dans le but d'obtenir des conseils de l'EDENN et des aides municipales pour l'entretien du ruisseau et de ses berges».

Quels travaux ont déjà été réalisés par l'association ?

«Des demi-journées d'entretien de la rivière ont été plusieurs fois organisées par l'association. De nombreuses familles (anciens et nouveaux résidents) ont répondu à l'appel de l'association et sont venues pour des opérations d'entretien du milieu : défrichage, élagage, nettoyage d'une frayère à poissons. En outre,

un inventaire de la flore et des actions de découverte de l'environnement et du marais sont en cours de préparation.»

Quels sont vos projets et attentes par rapport au CREZH ?

«L'intérêt principal du CREZH est de nous apporter à la fois des conseils techniques par rapport aux actions que nous réalisons déjà et un soutien logistique pour les travaux que nous ne pouvons effectuer nous-mêmes, par exemple le curage de la rivière, ou le dégagement d'une frayère à poissons. Le CREZH doit servir de guide pour gérer et maintenir l'équilibre du milieu.»

Rappel de la réglementation

Droits & Responsabilités du riverain

«Le lit d'une rivière non domaniale appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive, mais l'eau n'appartient à personne, son usage est commun à tous et la circulation est libre dans le respect des lois et règlements de la police et des droits du riverain» (Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques - Décembre 2006). Les berges sont propriétés privées.»

Droits du riverain

- Clôturer la parcelle en limite de la rivière, mais pas dans le lit
- Extraire des granulats dans le lit mineur (prélèvements soumis à autorisation)
- Utiliser l'eau (tout prélèvement passe cependant par une déclaration ou autorisation de travaux - Code Rural et de l'Environnement),
- Pêcher (dans la partie du cours d'eau dont il est propriétaire)

Responsabilités du riverain

- Accorder un droit de passage :
 - aux agents assermentés, de travaux ou de surveillance des ouvrages
 - aux membres d'une association de pêche (avec laquelle il y a un accord)
- Entretien du lit de la rivière, la végétation et les berges par élagage, recépage, curage, enlèvement des déchets
- Entretien des barrages (dégager les encombres, appliquer le règlement d'eau, assurer leur sécurité)
- Protéger la faune piscicole (interdiction des rejets nuisibles aux poissons ou à leurs habitats)

EDENN

31.32 Quai de Versailles 44000 Nantes
Tél. 02 40 48 24 42 Fax. 02 40 48 24 46
Email : syndicat-mixte-eden@wanadoo.fr

www.edenn.fr



Marais de l'Erdre

La Feuille du CREZH

JUILLET 2009

Edito

Le Crezh
Etapas & Diagnostic
Enjeux Partagés
Le contrat en actions
Exemples d'actions
Interviews
Droits & Responsabilités



L'espoir est là. C'est parce que nous croyons que le défi de reconquête de la qualité des eaux et des milieux naturels est relevable que nous nous lançons dans ce Contrat de Restauration et d'Entretien des Zones Humides et des cours d'eau sur le bassin versant des Marais de l'Erdre. Ainsi, toutes les collectivités locales de ce bassin ont décidé de s'engager solidairement dans ce contrat.

Il faut noter la nouvelle approche plus réaliste concernant la notion de bassin versant ; la qualité de l'eau en un point, est toujours liée à ce qui se passe en amont, y compris sur un ruisseau se jetant dans un affluent de l'Erdre.

Les milieux de l'Erdre d'une richesse écologique remarquable, comportent des zones humides variées, des habitats naturels et des espèces sensibles qu'il nous importe de protéger et de conserver. L'homme a toujours vécu avec le milieu ; depuis plusieurs décennies, des travaux liés à l'urbanisation ou à l'agriculture, par des remblais, des drainages... ont fortement modifié ces écosystèmes. N'oublions pas que la modification majeure est ancienne, puisque c'est l'écluse Saint Félix (années 30) qui constitue le premier bief du canal de Nantes à Brest.

Ce contrat vise à restaurer le mieux possible les cours d'eau secondaires de ce bassin versant. Il faut permettre la consolidation des berges, la circulation des poissons, le maintien des frayères... Il faudra certainement supprimer certaines retenues d'eau, déplacer des abreuvoirs, reprofiler des ruisseaux pour ralentir les débits... Le programme est vaste. L'Agence de l'Eau, le Conseil Régional, le Conseil Général, toutes les communes et leurs groupements vont agir de concert, mais le défi ne sera gagné que si tous les intervenants économiques et les particuliers s'approprient également cette approche et modifient leurs pratiques. Nous devons tous être acteurs de l'Erdre.

Gilbert Galliot
Président de l'EDENN



Le Crezh, un programme d'actions pour la restauration et l'entretien des Marais de l'Erdre.

Améliorer et préserver la qualité de l'eau et des milieux (équilibre biologique, biodiversité...) est un enjeu inscrit dans toutes les politiques de la gestion de l'eau.

Le CREZH (Contrat de Restauration d'Entretien des rivières et des Zones Humides) est un outil contractuel adapté et opérationnel, permettant sur la base de programmes d'actions, de répondre à des objectifs précis.

Défini sous forme d'un partenariat entre l'Agence de l'Eau, la Région des Pays-de-la-Loire et la Collectivité, le CREZH se présente sous la forme d'un programme d'actions visant à la préservation, la restauration et l'entretien des cours d'eau et de leurs espaces associés (zones humides). Généralement planifié sur 5 ans par le maître d'ouvrage, ce programme de travaux s'inscrit dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et s'appuie sur la Directive Cadre sur l'Eau adoptée par l'Europe dont l'objectif est d'obtenir un bon état des eaux d'ici 2015.

Petit lexique à votre usage

le bassin versant

Portion de territoire dans lequel tous les écoulements des eaux convergent vers un même point, exutoire de ce bassin. Toute goutte d'eau qui tombe dans ce territoire délimité par des frontières naturelles se dirige vers le cours d'eau, ou ses affluents, puis vers l'aval et son exutoire.

Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de sous-bassins versants correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.

les zones humides

Les zones humides sont «des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; longtemps considérées comme des espaces répulsifs, malsains et improductifs, les zones humides -dont les fonctions économiques, hydrologiques et biologiques ont été reconnues-, ont été drainées et comblées et font aujourd'hui l'objet de mesures de protection et de gestion.

le cours d'eau

Le cours d'eau est un monde vivant, très diversifié, en évolution permanente, constitué de nombreux éléments interactifs (bras mort, prairie inondable, ripisylve, affluent, ...) dont la richesse est fortement influencée par son environnement (terrestre & humain).

La gestion collective mise en oeuvre à l'échelle des bassins versants contribue à son bon fonctionnement.

Enlèvement d'embâcles



Les étapes du Crezh

Débutée en juin 2007, l'étude préalable au CREZH pilotée par l'EDENN s'est décomposée en 3 phases, validées systématiquement par un comité technique puis par un comité de pilotage :

Phase 1	Inventaire et diagnostic de l'ensemble des cours d'eau et des marais (volets écologique, hydrologique, socio-économique) du bassin versant des marais de l'Erdre.
Phase 2	Analyse et définition des enjeux et des objectifs de restauration et d'entretien des milieux.
Phase 3	Proposition d'un programme d'actions, de suivi et définition du rôle des maîtres d'ouvrage locaux qui porteront localement les travaux : EPCI, communes, associations syndicales et de pêche.

Phase 1

Un diagnostic préalable à toute action

L'ensemble des cours d'eau et des marais de l'Erdre a été inspecté dans le but de localiser et de recenser les secteurs dégradés ne répondant pas aux objectifs de qualité écologique et de bon fonctionnement du milieu.

A l'issue de cette observation de terrain, les données relevées ont permis de définir les causes des altérations physiques constatées sur ces milieux aquatiques ; soumis à des pressions différentes, principalement d'origine humaine, ces milieux ne sont pas touchés par les mêmes dégradations :

- cours d'eau : rejets urbains et/ou agricoles, création d'ouvrages...
- zones humides : remblaiements, envasement important du réseau hydraulique et manque d'entretien contribuant à la banalisation du milieu et à la perte de leur fonctionnalité.

Etape préalable à toute action de restauration et/ou entretien des milieux, les données issues du diagnostic ont été intégrées dans le système d'information géographique, afin d'être analysées et cartographiées ; en outre, le SIG servira d'outil d'évaluation et de planification des travaux de restauration.



Phase 2

Phase 2

Des enjeux partagés

Sur la base de l'analyse du diagnostic, des enjeux ont été identifiés et des objectifs cohérents de restauration et d'entretien des milieux ont été fixés - distinguant les objectifs «zones humides» des objectifs «cours d'eau» :

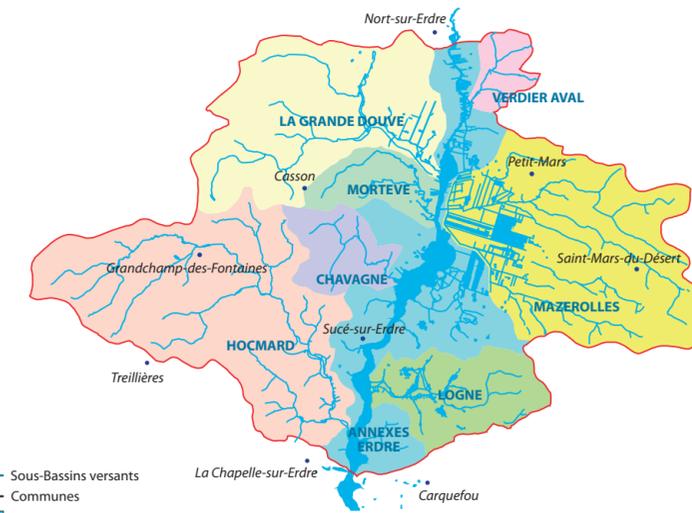
- Enjeu Milieux Aquatiques
- Enjeu Réduction des Impacts et des ouvrages hydrauliques
- Enjeu Qualité des eaux
- Enjeu Piscicole
- Enjeu Socio-Economique
- Enjeu Espèces envahissantes
- Enjeu Communication
- Enjeu Maîtrise d'ouvrage

Les objectifs retenus à l'issue de la phase 2 ont été validés en comité de pilotage le 6 novembre 2008 par l'ensemble des représentants des communes et par les partenaires techniques et financiers de l'étude.

Plusieurs collectivités et associations participeront à la mise en oeuvre du CREZH du bassin versant des Marais de l'Erdre : CCEG, Nantes Métropole, Le Cellier, Ligné, La Gaule Nantaise (association avec appui financier des Fédérations Départementale et Nationale de Pêche), l'association syndicale des Plaines de Mazerolles (ASPM).

Le Contrat en actions

Programmées sur une période de 5 ans, de 2011 à 2015, les opérations de restauration et d'entretien visent à atteindre les objectifs fixés par la DCE (Directive Cadre Européenne sur l'Eau), dans le respect de l'intérêt collectif « de protection, de mise en valeur et de développement de la ressource dans le respect des équilibres naturels » (Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques - Décembre 2006).



- Sous-Bassins versants
- Communes
- Surfaces en eau
- Réseau hydraulique

Périmètre du CREZH du bassin versant des Marais de l'Erdre

Un programme d'actions pluriannuel et collectif - coordonné par l'Edenn - a été détaillé par sous bassin versant, cours d'eau et également par maître d'ouvrage.

Il prévoit notamment diverses actions : Chargé d'informer, de planifier, de coordonner et d'organiser ce programme de restauration et d'entretien, le technicien de rivière fera le lien entre les différents acteurs du programme (les riverains, le syndicat et l'entrepreneur) et s'assurera ainsi, par son rôle d'animateur et de médiateur du bon déroulement du CREZH.

- de restauration des cours d'eau (plantations, élagages, renaturation des secteurs recalibrés...)
- d'entretien régulier des cours d'eau (curages ponctuels, arrachage de la jussie...)
- d'amélioration de la circulation des poissons (aménagement des ouvrages infranchissables pour les anguilles par exemple)
- de restauration et d'entretien des frayères à brochets
- de sensibilisation du public et des acteurs locaux au déroulement du CREZH (concertation, information...)

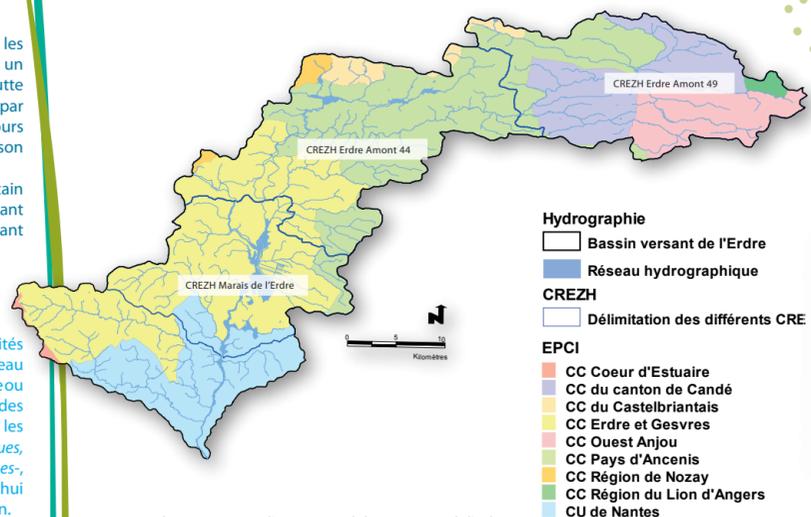


C'est prévu pour quand ?

Démarrage du CREZH : 2011
(après signature du contrat par l'ensemble des financeurs et maîtres d'ouvrages).



Exemples de dégradations à gérer.
© Dessin Muriel Guerlais (EDENN)



Programmes de restauration et d'entretien sur le bassin versant de l'Erdre.
Sources : EDENN, BD Carthage © AELB - IGN ©

